

ANNEXE 30

REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER FEMININ

ARTICLE : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise un Challenge de District Beach Soccer féminin. Il est ouvert aux clubs libres et futsal régulièrement affiliés.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 1) Les engagements se font par voie télématique (Footclubs) au plus tard le lundi 15 mai.
- 2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles (six [6]) dans cet ordre de priorité :
 - a. Une équipe par club
 - b. Club dont le siège social est situé dans une ville disposant d'un terrain de Beach Soccer
 - c. Ordre d'arrivée du bulletin

ARTICLE 4 : EPREUVE

- 1) L'épreuve est ouverte aux licenciées féminines de la catégorie Séniors. Le surclassement des joueuses des catégories U17F à U19F est possible dans la limite, par feuille de match, et dans le respect sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements
 - 2 licenciées U17F
 - 4 licenciées U18F
- 2) Le Challenge de District se dispute sous la forme d'un tournoi en deux (2) phases successives :
 - Phase éliminatoire
 - Phase finale
- 3) Phase éliminatoire
 - Les équipes sont engagées dans une poule unique.
 - Au sein de cette poule, chaque équipe rencontre une fois chacune des autres équipes pour réaliser un championnat en format « Aller simple ».
 - Les rencontres se déroulent sur le terrain désigné par la Commission d'organisation le dimanche matin, à raison de deux matchs par dimanche et par équipe au maximum. Les deux rencontres se déroulent sur le même site. Le coup d'envoi est donné entre 9H30 et 12H50.
- 4) Phase finale
 - Sont qualifiées pour cette phase quatre (4) équipes : les quatre (4) premières de la phase éliminatoire.
 - Cette phase se déroule sur le terrain désigné par la Commission d'organisation selon un format à élimination directe avec le planning suivant :
 - 10H00 : 1^{er} de la phase éliminatoire – 4^{ème} de la phase éliminatoire
 - 10H40 : 2^{ème} de la phase éliminatoire – 3^{ème} de la phase éliminatoire
 - 11H40 : Finale pour la 3^{ème}/4^{ème} place
 - 12H20 : Finale pour la 1^{ère}/2^{ème} place

La durée des rencontres est de deux fois douze (2x12) minutes, la prolongation éventuelle de trois (3) minutes. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois (3) tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les trois premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

- 1) Chaque rencontre est dirigée par trois ou quatre arbitres désignés par la CDA.
- 2) Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».
- 3) Leurs fonctions seront réparties comme suit :

- Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
 - Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
 - Le ou les derniers arbitres occuperont les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
 - Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu V et VI de Beach Soccer.
- 4) Leurs frais seront réglés par le District Côte d'Opale de Football.
- 5) Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A. 2015/2016, texte disponible sur le site internet de la F.I.F.A. (document pdf) :
http://resources.fifa.com/mm/document/tournament/competition/52/76/01/lotgbeachsoccerwebfr_french.pdf
- 6) L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les rencontres de championnat sont homologuées comme suit :

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- Trois (3) points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- Deux (2) points pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue.
- Moins 1 (-1) point pour une rencontre perdue par pénalité.
- Moins 1 (-1) point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro (3-0).

ARTICLE : 7 FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre quinze (15) minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi dans le calendrier de la compétition. Une amende de cent (100) Euros sera appliquée.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro (3-0) et entraîne le forfait général de l'équipe concernée pour le reste de la compétition.

ARTICLE 8 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est fait appel dans l'ordre :

- 1) au classement aux points de rencontres jouées entre les équipes ex-aequo
- 2) à la différence particulière de buts (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposées)
- 3) à plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes ex-aequo
- 4) à la différence générale de buts (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat)
- 5) au plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du championnat
- 6) au résultat d'un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps réglementaire et, le cas échéant, au cours de la prolongation de chacune des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PENALITES - SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit donc se munir du listing des joueuses et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueuses par équipe est de cinq (5) dont une (1) gardienne (Loi du jeu n°III de Beach Soccer). Il ne peut être inscrit que dix (10) joueuses maximum sur la feuille de match (cinq [5] joueuses et cinq [5] remplaçantes).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois (3) joueuses (Loi du jeu n°III de Beach Soccer).

Chaque équipe devra obligatoirement faire figurer entre un (1) et trois (3) dirigeants sur la feuille de match. Au moins un de ces dirigeants devra ne pas participer à la rencontre au titre de joueuse. Ces dirigeants devront effectivement être présents sur le banc de touche. A défaut, l'équipe concernée subira une pénalité d'un (1) point par rencontre pour les rencontres des phases éliminatoire et qualificative et perdra la rencontre par pénalité, avec report du gain de la rencontre pour l'équipe adverse, pour les rencontres de la phase finale.

ARTICLE : ORGANISATION MATERIELLE

- La Municipalité organisatrice s'engage à fournir une aire de jeu conforme à la Loi I des Lois du jeu de Beach Soccer.
- Le District Côte d'Opale de Football s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes à la Loi II des Lois du jeu de Beach Soccer pour permettre la bonne tenue des rencontres.
- Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :
 - Un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet du District.
 - Un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement distincte des couleurs habituelles du club.
- En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles similaires, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres devra utiliser son second jeu de maillots.
- Rappel : Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs et de l'arbitre, c'est-à-dire revêtus obligatoirement de maillots de couleur différente de leurs coéquipières et adversaires.

ARTICLE 12 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 13 : RESERVES - RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- fraude sur identité d'une joueuse
- falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 15 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 16 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté...

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est applicable dans le Challenge Beach Soccer Féminin de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District Côte d'Opale de Football s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ARTICLE 18 : RECOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 19

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.